

*Avis 31-332 du personnel des ACVM
Expérience pertinente en gestion de placements requise
des représentants-conseil et représentants-conseil adjoints
des gestionnaires de portefeuille*

Le 17 janvier 2013

Introduction

Depuis le 28 septembre 2009, date d'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « règlement »), le personnel des différents territoires membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») a étudié plus de 2 500 demandes d'inscription à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint.

Objet

Le présent avis donne un résumé des décisions prises à l'égard de « l'expérience pertinente en gestion de placements » à l'intention des personnes qui présentent une demande d'inscription à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint. L'information sera spécialement utile aux personnes qui se demandent si elles doivent le faire ou qui ont commencé à remplir une demande.

Les demandeurs doivent satisfaire aux obligations en matière de formation et d'« expérience pertinente en gestion de placements » prévues aux articles 3.11 et 3.12 du règlement. L'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'« instruction générale ») contient des indications sur l'expérience pertinente en gestion de placements.

Portée

Dans tous les cas exposés dans le présent avis, les qualifications des demandeurs en matière de formation répondaient aux obligations prévues par le règlement et la seule question qui demeurait était l'expérience pertinente en gestion de placements.

Pouvoir discrétionnaire du personnel d'étudier chaque demande selon les faits qui lui sont propres

Le présent avis ne restreint pas la capacité du personnel d'évaluer chaque demande en fonction des faits qui y sont exposés. Ce dernier s'assure toutefois de la cohérence de ses décisions.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint non garante de l'inscription à titre de représentant-conseil

Le personnel des ACVM évalue au cas par cas si l'expérience acquise par le candidat dans ses fonctions de représentant-conseil adjoint constitue de l'expérience pertinente en gestion de placements. Par exemple, de nombreux gestionnaires chargés des relations avec les clients

n'acquièrent pas suffisamment d'expérience pertinente à titre de représentant-conseil adjoint pour se voir accorder l'inscription à titre de représentant-conseil.

Expérience en gestion des relations avec les clients peu susceptible de satisfaire aux conditions d'inscription à titre de représentant-conseil

Il arrive souvent que les personnes souhaitant s'inscrire à titre de représentants-conseil qui possèdent de l'expérience en gestion des relations avec les clients en matière de gestion de portefeuille soient plutôt inscrites à titre de représentants-conseil adjoints. Ce type d'expérience, même lorsque les fonctions sont exercées par un représentant-conseil adjoint, n'inclut pas nécessairement de l'expérience suffisante en recherche et analyse dans le domaine des valeurs mobilières pour que l'inscription à titre de représentant-conseil soit accordée.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint, mais non à titre de représentant-conseil, accordée à un gestionnaire chargé des relations avec les clients

Le candidat avait un certain nombre d'années d'expérience dans le secteur, dont 5 ans comme adjoint d'un représentant-conseil inscrit chez un gestionnaire de portefeuille inscrit. Son expérience en matière d'évaluation de la convenance, d'élaboration de politiques de placement, de détermination de la répartition de l'actif, de surveillance des portefeuilles des clients et de production de rapports macroéconomiques pour le représentant-conseil et les clients du gestionnaire de portefeuille avait été jugée valable. Toutefois, le candidat n'avait pas démontré avoir de l'expérience en recherche et analyse ayant trait à des titres particuliers.

Inscription pas toujours obligatoire lorsqu'il s'agit de services de gestion des relations avec les clients

Nous reconnaissons que de nombreuses personnes qui dispensent des services de gestion des relations avec les clients ne fournissent pas nécessairement de conseils personnalisés et pourraient ainsi ne pas être tenues de s'inscrire.

Par exemple, certains représentants de services à la clientèle exercent des activités telles que la promotion des services offerts par la société en donnant des renseignements généraux sur la société inscrite et ses services qui ne comportent pas de stratégie taillée sur mesure pour des clients en particulier. Même si certains d'entre eux peuvent assister à des rencontres entre un représentant-conseil ou un représentant-conseil adjoint et des clients, et aider à inscrire dans les formulaires l'information relative à la connaissance du client, ils n'élaborent pas nécessairement de politique de placement pour le client ni ne fournissent de renseignements précis, notamment la recommandation d'un portefeuille modèle donné, ou d'explications sur les répercussions des décisions prises par le représentant-conseil du client à l'égard d'un portefeuille en vertu d'un mandat discrétionnaire.

Expérience en financement des sociétés pas toujours suffisante pour l'inscription à titre de représentant-conseil

Nous avons refusé l'inscription à titre de représentant-conseil à des personnes qui possédaient de l'expérience en financement des sociétés comme représentants-conseil et les avons plutôt inscrites à titre de représentants-conseil adjoints. Bien que ce type d'expérience puisse comporter l'évaluation et l'analyse de sociétés et de titres, celle de ces candidats ne démontrait pas qu'ils possédaient des capacités ou des connaissances en matière d'analyse de portefeuille et de sélection des titres composant un portefeuille. Les candidats n'ont pas non plus fait la preuve qu'ils avaient de l'expérience en gestion de placements sous mandat discrétionnaire.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint, mais non à titre de représentant-conseil, accordée à un spécialiste des services de banque d'affaires

Le candidat possédait plus de 4 ans d'expérience dans le secteur du financement des sociétés chez un courtier en placement inscrit. Son expérience en évaluation de titres aux fins de premiers appels publics à l'épargne, d'opérations de financement par emprunt ou par capitaux propres, d'offres publiques d'achat et de fusions et acquisitions a été jugée utile. Toutefois, il n'avait pas démontré qu'il possédait de l'expérience en matière d'analyse de portefeuille et de sélection des titres composant un portefeuille, par exemple l'analyse de la connaissance du client ou de la convenance au client ou l'analyse de la corrélation entre les titres. Le candidat n'avait pas non plus démontré qu'il avait de l'expérience en gestion de portefeuille sous mandat discrétionnaire.

Expérience comme courtier membre de l'OCRCVM pas toujours suffisante pour l'inscription à titre de représentant-conseil

Par exemple, certains représentants inscrits vendent principalement ou exclusivement un nombre restreint de portefeuilles modèles ou de « solutions de portefeuilles » à des clients en fonction de leurs objectifs de placement, de leur profil de risque ou d'autres facteurs qui leur sont propres. Dans ces circonstances, nous leur avons généralement accordé l'inscription à titre de représentant-conseil adjoint.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint, mais non à titre de représentant-conseil, accordée à un représentant de courtier membre de l'OCRCVM

Le candidat travaillait depuis plus de 4 ans pour une société membre de l'OCRCVM à titre de représentant inscrit. Il rencontrait des clients afin de passer en revue l'information relative à la connaissance du client et d'en discuter avec eux, et d'établir leur tolérance au risque ainsi que leurs objectifs et leur horizon de placement. Il faisait des recommandations précises sur des placements de façon à se conformer à la composition de l'actif recommandée et bâtissait le portefeuille en sélectionnant les produits de placement et les titres à revenu fixe appropriés en fonction des portefeuilles modèles de la société. Le candidat discutait avec le client du rendement de placements particuliers et les comparait avec les points de référence du secteur, et se tenait au courant des derniers événements survenus sur les marchés et dans le monde.

D'autres représentants inscrits peuvent offrir une gamme de produits beaucoup plus vaste nécessitant un travail de recherche et d'analyse considérable sur des titres particuliers. Dans certains cas, selon les faits particuliers présentés, nous pouvons leur accorder l'inscription à titre de représentant-conseil.

Inscription à titre de représentant-conseil accordée à un représentant de courtier membre de l'OCRCVM

Le candidat travaillait depuis plus de 4 ans pour une société membre de l'OCRCVM à titre de représentant inscrit. Il rencontrait des clients afin de passer en revue l'information relative à la connaissance du client et d'en discuter avec eux, et d'établir leur tolérance au risque ainsi que leurs objectifs et leur horizon de placement. Le candidat effectuait des recherches et des analyses fouillées sur des fonds d'investissement, des titres à revenu fixe, des produits de placement structurés et des actions en particulier. Il tirait ses données de diverses sources, notamment de prospectus, de notices d'offre et d'autres documents de base établis par des émetteurs. La demande comportait une description du processus servant à analyser ces données de façon détaillée pour différents types de titres et une description de l'analyse pour le client de chaque titre en particulier et du portefeuille dans son ensemble.

Expérience de conseiller en sélection et en surveillance de gestionnaires de portefeuille pas toujours suffisante pour l'inscription à titre de représentant-conseil

Nous avons reçu des demandes de personnes possédant de l'expérience comme consultants qui fournissent des conseils à des personnes et à des sociétés sur la répartition de leur actif ou sur la sélection des titres composant leur portefeuille et le rendement de celui-ci ou sur le choix et la performance de leur gestionnaire de placements. Nous avons découvert que le degré de personnalisation des conseils et de l'analyse des titres, le cas échéant, fournis par ces personnes pouvait varier énormément d'une société et d'une personne à l'autre, et que la décision d'accorder l'inscription à titre de représentant-conseil, de représentant-conseil adjoint, ou de refuser l'inscription, est prise au cas par cas.

Inscription d'un consultant à titre de représentant conseil refusée – inscription à titre de représentant-conseil adjoint recommandée, entre autres en fonction d'autres aspects de son expérience¹

Les activités exercées par le candidat consistaient à fournir des conseils généraux en matière de planification financière. Le candidat n'effectuait pas de recherche sur des titres en particulier dans le cadre de ces fonctions. Il fournissait des lignes directrices en matière de politique de placement et de répartition de l'actif. Il effectuait des recherches et des analyses afin d'examiner la performance de différents gestionnaires de portefeuille inscrits et, selon les résultats obtenus, dirigeait des clients vers la gestion discrétionnaire de leur épargne. Il surveillait également les

¹ La demande a été retirée.

gestionnaires de portefeuille inscrits en fonction de certains critères définis. Bien que le candidat ne pût démontrer avoir effectué des recherches et des analyses sur des titres particuliers ou avoir sélectionné des titres dans son rôle de consultant, il pouvait démontrer qu'il possédait une certaine expérience dans l'analyse de la qualité de titres précis dans un autre rôle.

Dans certains cas, les activités présentées comme de l'expérience pertinente en gestion de placements comprennent ou sont susceptibles de comprendre des conseils personnalisés à des clients et, par conséquent, peuvent nécessiter l'inscription. Nous reconnaissons en outre que bon nombre de personnes effectuant la sélection et la surveillance de gestionnaires de portefeuille ne fournissent pas de conseils personnalisés et ne sont donc pas tenues de s'inscrire. Les facteurs dont nous avons tenu compte sont notamment les suivants :

- si le client a conclu un contrat avec le ou les gestionnaires de portefeuille ou le consultant
- si le consultant gère l'embauche et l'évaluation des gestionnaires de portefeuille
- le degré de confiance du client envers le consultant
- les attentes du client exposées dans le contrat conclu avec le consultant.

Expérience dans la vente de titres d'organismes de placement collectif peu susceptible de satisfaire aux conditions d'inscription à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint

Nous avons reçu des demandes de personnes employées par des sociétés membres de l'OCRCVM ou des courtiers en épargne collective qui vendaient principalement ou exclusivement des titres d'organismes de placement collectif à des clients en fonction, notamment, des objectifs de placement et du profil de risque propres à chacun. En général, nous n'avons pas accordé l'inscription à titre de représentant-conseil ni de représentant-conseil adjoint aux personnes dont l'expérience se limitait à la vente de titres d'organismes de placement collectif, car elles n'étaient pas en mesure de démontrer qu'elles possédaient suffisamment d'expérience en analyse de titres particuliers ou en gestion de placements sous mandat discrétionnaire.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint et de représentant-conseil refusée à un représentant de courtier en épargne collective

Le candidat possédait plus de 10 ans d'expérience comme représentant de courtier en épargne collective. Il rencontrait des clients afin de passer en revue l'information relative à la connaissance du client et d'en discuter avec eux, et d'établir leur tolérance au risque ainsi que leurs objectifs et leur horizon de placement, puis recommandait une combinaison des organismes de placement collectif de sa société en fonction de l'évaluation. Le candidat possédait une année d'expérience supplémentaire dans la prise d'ordres d'achat et de vente de titres comme représentant en placement inscrit chez un courtier exécutant. Il n'était pas en mesure de démontrer qu'il possédait de l'expérience significative dans l'analyse ou la sélection de titres particuliers ni une quelconque expérience de travail en gestion dans le cadre d'un mandat discrétionnaire.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Antoine Bédard
 Coordonnateur à l'inscription en valeurs mobilières
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 418-525-0337, poste 2785
 Sans frais : 1-877-525-0337
antoine.bedard@lautorite.qc.ca

Allison McBain
 Registration Supervisor
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-8164
amcbain@osc.gov.on.ca

Karin Armstrong
 Registration Manager, Capital Markets Regulation
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604-899-6692
karmstrong@bcsc.bc.ca

Brian W. Murphy
 Deputy Director, Capital Markets
 Nova Scotia Securities Commission
 Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Navdeep Gill
 Manager, Registration
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Katharine Tummon
 Superintendent of Securities
 Securities Office
 Île-du-Prince-Édouard
 Tél. : 902-368-4542
kptummon@gov.pe.ca

Dean Murrison
 Director, Securities Division
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Tél. : 306 787 5842
dean.murrison@gov.sk.ca

Craig Whalen
 Manager of Licensing, Registration and Compliance
 Office of the Superintendent of Securities
 Terre-Neuve-et-Labrador
 Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Chris Besko
 Directeur adjoint et conseiller juridique
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Tél. : 204-945-2561
 Sans frais (au Manitoba) : 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Ella-Jane Loomis
 Conseillère juridique
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Tél. : 506-643-7202
ella-jane.loomis@nbsc-cvmnb.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Bureau du Surintendant des valeurs mobilières
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-920-8984
[donald_macdougall@gov.nt.ca](mailto:douglas.macdougall@gov.nt.ca)

Louis Arki
Directeur du Bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

Rhonda Horte
Acting Securities Officer
Deputy Registrar, Corporate Affairs
Gouvernement du Yukon
Tél. : 867-633-7969
rhonda.horte@gov.yk.ca